

Département
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers
Elus : 15

Nombre de Conseillers
Présents : 12

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 3

Nombre de Conseillers absents
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 3

Date d'envoi convocation :
13/12/2021

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 décembre 2021 à 19 h 00

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Géraldine
HAMERT, Sandra KREMER,
Emilie EVAIN, Aurélie DUBOIS, Nathalie DUCRET

Messieurs Gérard LEININGER,
Nicolas PETIT, Guillaume SIBILLE, ENCKLE Claude
Dominique CHATEAU,
Jérôme MATTE

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Thomas DAGUIN (procuration à E. EVAIN)
Karine HUMBERT (procuration à D. CHATEAU)
Vianney TRITZ-KAYSER (procuration à F. CARPENTIER)

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Aurélie DUBOIS

**1/ Convention CAF avec l'Eurométropole de Metz
Convention territoriale globale.**

2/ Marché travaux agrandissement du cimetière

3/ Décision Budgétaire modificative n° 04/2021

4/ Divers

1/ Convention CAF avec l'Eurométropole de Metz Convention territoriale globale.
Rapporteur François CARPENTIER

Rapport :

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de juillet 2018 entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales, prévoit la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) historiquement signés avec les communes uniquement en matière de petite enfance et jeunesse.

Le CTG permettent d'élargir les thématiques contractualisées, avec pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire concerné. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles.

L'échelon de contractualisation intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Par ailleurs, certaines thématiques d'intervention de la CAF sont en lien étroit avec des compétences exercées par l'Eurométropole de Metz en matière d'habitat et de compétences sociales.

La CTG n'implique aucun transfert de compétence, elle marque seulement la volonté des communes de travailler ensemble sur des problématiques et objectifs partagés à l'échelle du territoire, le tout coordonné par l'Eurométropole de Metz.

Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation entre la CAF et l'Eurométropole de Metz est obligatoire afin que les communes membres continuent de bénéficier des aides de la CAF précédemment versées dans le cadre des CEJ.

Monsieur le Maire rappelle que le CEJ est arrivé à échéance au 31/12/2020.

Il indique que l'Eurométropole de Metz, les communes membres et la CAF de la Moselle se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globales (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 263-1, 223-1 et L.227-2 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2021, afin de conserver les financements alloués par la CAF sur l'ensemble du territoire,

Motion :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2/ Marché travaux agrandissement du cimetière

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation pour les travaux d'agrandissement du cimetière vient d'avoir lieu.

Il lui fait part de la décision de la commission travaux et appel d'offres. Le marché se divisait en 3 lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Monuments funéraires
- Lot 3 : Espaces verts

Pour le lot 1 : VRD, 9 offres ont été déposées. L'offre de la société DHR à Moulin-lès-Metz a été retenue pour un montant de 124 985.53 € HT

Pour le lot 2 : Monuments funéraires, 2 offres ont été déposées, l'offre retenue est celle de la société CIMTEA à Saint-Avold pour un montant de 116 534.50 € HT

Pour le lot 3 : Espaces verts, 4 offres ont été déposées, l'offre retenue après négociation est celle de la société KEIP à Morhange pour un montant de 32 875.00 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil de lui donner pouvoir pour signer tous les documents afférents au marché.

Motion :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
VALIDE le rapport de la commission
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3/ Décision Budgétaire modificative n° 04/2021

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport

- *Fonctionnement :*

	+	-
<i>615228 : Entretien réparations autre bâtiments</i>		<i>2 100.00 €</i>
<i>6226 : Honoraires</i>		<i>600.00 €</i>
<i>6411 : Personnel titulaire</i>	<i>600.00 €</i>	
<i>6574 : Subvention Association, perso privée</i>	<i>2 100.00 €</i>	

- Investissement :

	+	-
21578 opé 101 : Matériel divers		1 528.60 €
2183 opé 117 : Mairie		1 439.42 €
2313 opé 102 : Ecole maternelle	1 528.60 €	
2313 opé 128 : Locaux communaux	1 439.42 €	

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de modification budgétaire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Divers

a- Transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie.

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport :

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie", d'après les dispositions de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours, ont été mis à disposition de Metz Métropole par les Communes propriétaires, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces ouvrages doivent dorénavant faire l'objet d'un transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application de l'article précité L. 5217-5 du CGCT.

Les ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie et faisant l'objet du transfert de propriété, comprennent :

- les poteaux d'incendie,
- les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),
- les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
- les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels (exemple : un accès et une plateforme aménagée pour l'usage des camions pompiers le long d'un cours d'eau) ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes.

Le transfert de propriété à la Métropole de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées sera effectif dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

S'agissant des parcelles cadastrées, elles feront l'objet ultérieurement, après arpentage le cas échéant, d'un Procès-Verbal de remise entre la Métropole et la Commune, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété à la Métropole des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, ainsi que des parcelles cadastrées et non cadastrées correspondant aux aménagements spécifiques.

Motion :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 15 février 2021 portant transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la compétence transférée "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, comprenant :

- les poteaux d'incendie,
- les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),
- les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
- les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes,

PREND ACTE que le transfert de propriété de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Procès-Verbal de remise avec la Métropole afin de pouvoir procéder à l'inscription des parcelles cadastrées au Livre Foncier.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

b- Transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence « distribution d'énergie » à Metz Métropole

Rapport

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de distribution d'énergie prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

A ce titre, les contrats de concession : contrat de concession pour la distribution de gaz, géré par GRD; contrat de concession pour la distribution d'électricité et la vente d'électricité aux tarifs réglementés, géré par URM/UE liant la Commune de CUVRY aux concessionnaires ont été automatiquement transférés à la Métropole.

Dès lors, dans un premier temps, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie » a été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole par la commune, conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un second temps, ces biens communaux doivent faire l'objet d'un transfert obligatoire, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article précité.

Les biens communaux faisant l'objet du transfert de propriété sont notamment :

Pour les réseaux électriques :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composés de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,
- les colonnes montantes construites après 2009,
- les postes de transformation moyenne tension basses tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,

- les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.

Pour les réseaux gaziers :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),
- les conduites d'immeuble et les conduites montantes,
- les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.

Outre les réseaux, il convient également de transférer en pleine propriété les parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie", ainsi que les biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Un inventaire complet des parcelles à transférer sera établi en concertation entre Metz Métropole et la Commune.

Le transfert de propriété à la Métropole des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées sera effectif dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

S'agissant des parcelles cadastrées, le transfert de propriété sera effectif dès la signature ultérieure entre la Métropole et la Commune, soit de l'acte administratif, soit de l'acte notarié, précisant leur référence cadastrale et leur consistance, afin de permettre leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété à Metz Métropole des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie ».

Motion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-2 et L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 18 janvier 2021, actant le transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence "Distribution d'Energie" à Metz Métropole,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les compétences transférées "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains",

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des réseaux suivants :

Pour les réseaux électriques :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composés de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,
- les colonnes montantes construites après 2009,
- les postes de transformation moyenne tension basses tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,
- Les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.

Pour les réseaux gaziers :

- *l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),*
- *les conduites d'immeuble et les conduites montantes,*
- *les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.*

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie », ainsi que des biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

PREND ACTE que le transfert de propriété des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que les Procès-Verbaux de remise, selon la typologie du bien, avec Metz Métropole, afin de permettre l'inscription des parcelles cadastrées à transférer au Livre Foncier.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0